

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/11

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement
Rue de l'Église

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 20/02/2025, de M MARQUES Filipe, de la Société MEDINGER & FILS, à AMBLAINVILLE (60110), domiciliée au 5 Rue d'Amsterdam, représentée par M LOUVET Bertrand, DGA

Considérant les travaux de création de parking, il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et d'interdire le dépassement, dans la Rue de l'Église

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 10/03/2025 et pour une durée de 20 jours, des restrictions de circulation une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement se feront Rue de l'Église,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation par feux tricolores sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- MEDINGER & FILS

A Villeneuve les Sablons, le 22 février 2025

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 22/02/2025
Le Maire*

